



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

27/04/2022



0000186146

**Le garde des Sceaux,
ministre de la justice**

Paris, **26 AVR. 2022**

V/Réf. : 184462/22681/FB

N/Réf. : 202210006031

Madame la contrôleur générale,

Par correspondance du 11 mars 2022, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre pénitentiaire de Toulouse-Seysse (Haute-Garonne) qui s'est déroulée du 31 mai au 11 juin 2021. Votre courrier a retenu toute mon attention.

A la suite du courrier de recommandations en urgence, émis par votre autorité le 25 juin 2021, j'avais pris acte de vos constats concernant la surpopulation pénale, la dégradation des conditions de détention et d'accès aux soins, ainsi que le climat de violence et d'insécurité observé lors de la visite.

Dans un courrier, en date du 12 juillet 2021, je vous avais ainsi fait part de la circulaire du 20 mai 2020, invitant les acteurs de l'autorité judiciaire à la mise en place d'une politique volontariste de régulation carcérale ainsi qu'à un dialogue renouvelé et intensifié au sein de chaque cour d'appel, en lien avec les directions interrégionales de l'administration pénitentiaire. Ce dialogue avec l'autorité judiciaire est poursuivi, à Toulouse, par le chef d'établissement et le directeur des services pénitentiaires. De plus, j'ai souligné l'importance de la politique d'orientation active des condamnés au sein des centres de détention, mise en place par la direction de l'administration pénitentiaire, et ayant permis de rétablir un taux d'occupation de 94 % au sein de ces établissements.

Par ce même courrier, je vous ai informée des travaux de rénovation au sein de l'établissement ayant débuté au mois de janvier 2021 et de l'attention particulière portée par la direction du centre pénitentiaire de Seysse aux campagnes de désinsectisation, de dératisation, et à la fourniture de produits d'hygiène et nettoyage auprès de la population pénale.

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleur Générale
des Lieux de Privation de Liberté
16/18 quai de Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19

Enfin, s'agissant du climat d'insécurité constaté, mon courrier rappelait le plan de lutte contre les violences mis en place au sein de l'établissement en 2021 et la réponse administrative et judiciaire, immédiate, en cas de comportement délictueux de la part d'un agent de l'administration pénitentiaire.

Sachez, d'une part, que l'ensemble de ces éléments reste d'actualité et que les efforts déployés par le ministère de la justice, et plus précisément la direction de l'administration pénitentiaire, perdurent.

Je tiens, par ailleurs, à souligner l'implication des personnels de cet établissement malgré la difficulté de leurs conditions de travail.

Je précise d'autre part que, depuis votre visite, la Mission de Contrôle Interne (MCI) de la direction de l'administration pénitentiaire a effectué un contrôle au sein de l'établissement, du 13 au 18 mars 2022, pour accompagner la prise de fonction du nouveau chef d'établissement.

J'ai également pris connaissance de l'ensemble de vos recommandations et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît ainsi utile de vous faire part des observations suivantes, et des actualisations s'agissant des sujets dont je fais mention ci-dessus.

1 – S'agissant de l'établissement

a) Population pénale et effectifs en ressources humaines

En premier lieu, et en complément des éléments précités, le programme immobilier pénitentiaire se poursuit, avec la livraison prévue de 8 000 places supplémentaires entre 2023 et 2027.

Ainsi, dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, le programme immobilier pénitentiaire compte cinq projets : l'ouverture de la structure d'accompagnement vers la sortie de Montpellier, d'une capacité de 150 places, au premier trimestre 2023 ; l'augmentation de la capacité de la maison d'arrêt de Nîmes de 150 places à l'horizon 2024 ; l'ouverture d'un établissement en Haute-Garonne, à Muret, d'une capacité de 615 places, à l'horizon 2026 ; l'ouverture d'un établissement dans les Pyrénées-Orientales, à Rivesaltes, d'une capacité de 515 places, à l'horizon 2026 ; et l'ouverture d'un établissement dans le Gard, à Nîmes, d'une capacité de 700 places, à l'horizon 2027.

Par ailleurs, la politique d'orientation active mise en place par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse a permis l'affectation en établissements pour peines de 429 détenus du centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses en 2021, étant souligné que les maisons d'arrêt de cette interrégion pénitentiaire sont globalement touchées par la surpopulation pénale.

En outre, l'entrée en vigueur de la procédure de libération sous contrainte dite de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2023, sera un levier supplémentaire pour l'exécution des condamnations inférieures ou égales à deux ans d'emprisonnement. Ce levier devrait avoir un effet significatif sur la surpopulation pénale chronique de cet établissement.

Enfin, la structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) du centre pénitentiaire de Toulouse-Seysse a été mise en service le 24 mars 2022.

En second lieu, s'agissant de l'effectif de référence des personnels de l'établissement, la direction de l'administration pénitentiaire a diligenté un audit des ressources humaines de l'établissement et de l'organisation de ses services au mois de novembre 2021 ; le rapport est en cours de consolidation. L'effectif a été renforcé d'un agent pour la mise en service de la SAS, passant ainsi à 295 agents.

b) Organisation au sein de l'établissement

Les personnes évaluées comme étant vulnérables, hébergées dans un quartier dédié, ont accès aux soins psychologiques et psychiatriques ainsi qu'à une promenade quotidienne d'une heure. Les déplacements de ces personnes au sein de l'établissement font l'objet d'une réflexion pilotée par le chef de détention, qui remettra ses propositions à la direction de l'établissement au cours du printemps 2022.

Par ailleurs, la direction de l'établissement se rend fréquemment en détention. Depuis le mois de mars 2022, et en vertu de la note de service locale du 17 février 2022, un membre de la direction rencontre les personnes détenues avant leur passage en commission pluridisciplinaire unique « PEP » (parcours d'exécution des peines). En outre, une note de service locale en date du 07 mars 2022 a instauré un dispositif d'audiences aléatoires menées par la direction, qui se tiennent parfois en cellule afin de favoriser l'appréciation concrète des conditions de détention, et tracées sur le logiciel Genesis.

Enfin, il n'est pas fait état de conflit entre la nouvelle direction du centre pénitentiaire et le service pénitentiaire d'insertion et de probation. Les rencontres sont régulières (une à deux fois par mois) et les échanges relatifs à la formalisation des engagements locaux de service sont en cours. Une très grande amélioration est donc notable donnant lieu à des perspectives de travail intéressantes entre ces deux acteurs clefs dans la prise en charge de la population pénale.

2 – S'agissant de l'arrivée en détention

Une convention conclue avec une société coopérative et participative permet d'assurer l'interprétariat des entretiens auprès des personnes sourdes et malentendantes placées sous main de justice. Par ailleurs, un appel à candidature a été diffusé le 04 mars 2022 afin de trouver un ou plusieurs agents qui pourraient réaliser un interprétariat en langue des signes, en cas d'urgence notamment, sans succès pour le moment.

3 – S’agissant de la vie en détention

Des travaux de maintenance préventive ainsi que des travaux de réfection sont engagés au sein du centre pénitentiaire de Toulouse-Seysse. Ainsi, les sanitaires des cellules font l'objet d'une attention renforcée avec la réfection des sols et une nouvelle pose de portes battantes à l'entrée des sanitaires a été effectuée au mois de mars 2022.

Par ailleurs, des actions de dératisation sont effectuées très régulièrement ainsi que des actions de désinsectisation, y compris à titre préventif. Le nettoyage des cours a aussi été largement renforcé avec le classement de dix nouveaux détenus au service général, et un flyer relatif à la prévention en matière d'hygiène a été intégré au paquetage des arrivants depuis le 17 janvier 2022. De plus, des actions d'éducation à l'hygiène en collectivité seront menées par le service pénitentiaire d'insertion et de probation à partir du mois de mai 2022.

S'agissant des cours de promenade, ces dernières vont être équipées de barres de traction et de bancs, et un cabinet d'architecte a été missionné par la direction interrégionale de Toulouse pour conduire l'opération d'installation des préaux au printemps 2022. Enfin, les personnes détenues bénéficient bien de deux promenades par jour au centre pénitentiaire de Toulouse-Seysse.

S'agissant de l'unité pour détenus violents (UDV), le régime de vie des personnes détenues relève de la doctrine nationale, et est adapté lors de la phase d'observation puis au fil de l'évolution constatée. Par ailleurs, cette unité est confiée depuis le mois de mars 2022 à la directrice adjointe du centre pénitentiaire, avec pour mission d'y développer les programmes de prévention des violences, en collaboration et complémentarité des interventions du service pénitentiaire d'insertion et de probation et des intervenants extérieurs.

Le port des menottes est ordonné de manière individualisée selon le niveau de dangerosité des personnes affectées à l'UDV, et est révisé régulièrement. Une note de service locale définit, notamment, les modalités de mise en œuvre des moyens de contrainte et leur adaptabilité à l'évolution des situations individuelles.

S'agissant des repas, le prestataire a été saisi par l'administration pénitentiaire le 22 octobre 2021 afin que les personnes détenues affectées à leur distribution soient de nouveau formées à ces tâches. Une série de contrôle sera opérée au printemps 2022 afin d'établir précisément les températures de service des repas, ces derniers étant maintenus jusqu'à leur distribution dans des charriots chauffants à 80°. Par ailleurs, les horaires de service des repas respectent l'espacement d'au moins six heures entre les repas principaux.

Enfin, s'agissant de la lutte contre la pauvreté, les détenus du quartier de semi-liberté sont désormais éligibles et bénéficiaires du dispositif par une note de service locale du 29 octobre 2021.

4 – S’agissant de l’ordre intérieur

Concernant la vidéosurveillance, une note de service, en date du 24 février 2021, prescrivait l'apposition d'affiches dans tous les bâtiments et zones de circulation, informant les personnes susceptibles d'être filmées de l'existence du système de vidéosurveillance. Une note de service en date du 10 mars 2022 est venue rappeler cette obligation.

S'agissant des fouilles intégrales, toute décision de fouille est individualisée, et limitée à une durée de trois mois. A l'issue de ce délai, la mesure fait l'objet d'une réévaluation. La décision de fouille individuelle motivée est transmise à la personne détenue à sa demande.

S'agissant des extractions médicales, celles-ci sont réalisées en application de la réglementation en vigueur. Ainsi, le niveau d'escorte et les moyens de contrainte sont définis par la direction de l'établissement de manière individualisée. Par ailleurs, la présence du personnel pénitentiaire lors des consultations médicales dépend du niveau d'escorte déterminé au préalable et de son comportement lors de l'extraction afin de garantir la sécurité des personnels pénitentiaires et médicaux d'une part, et de prévenir le risque de trouble à l'ordre public d'autre part.

Concernant le climat d'insécurité que vous soulignez, la direction est présente en détention et des efforts importants sont déployés pour prévenir les violences entre personnes détenues. L'établissement est doté d'un dispositif de vidéosurveillance performant et, en cas d'incident, les signalements au parquet sont systématiques.

En outre, le personnel pénitentiaire s'est vu rappeler la nécessité du port du gilet pare-lame, par une note de service du 02 mars 2022, et des séances de formation sur les techniques d'intervention ont lieu au sein de l'établissement. Parallèlement, tout acte de violence d'un agent sur une personne détenue est systématiquement traité sur le plan disciplinaire et judiciaire.

Enfin, l'établissement finalise l'élaboration d'un plan local de lutte contre les violences, engagé depuis le mois de mars 2022, déclinant localement la note du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 24 décembre 2021.

5 – S'agissant des relations avec l'extérieur

S'agissant des demandes de permis de visite des proches victimes de violences intrafamiliales, la direction de l'établissement applique nécessairement les interdictions de contact décidées par l'autorité judiciaire et évalue dans les autres cas, en collaboration avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation, s'il convient de délivrer ou refuser de délivrer ce permis pour des motifs liés au maintien du bon ordre et de la sécurité ou la prévention des infractions. Le refus n'est donc pas systématique au sein de l'établissement dans de tels cas, mais s'apprécie au regard de la situation du condamné.

Par ailleurs, un espace d'accueil des familles est ouvert au sein de l'établissement. Un personnel, salarié du prestataire privé est présent du mercredi au dimanche de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00. En outre, l'association « le passage » intervient à nouveau depuis avril 2022, au sein de l'espace d'accueil famille.

6 – S'agissant de l'accès aux droits

Concernant les notifications des actes de procédure, un rappel a été fait aux personnels du greffe afin que la discrétion et la confidentialité des échanges soient respectées lors de cette phase.

Par ailleurs, les imprimés de convocation des personnes détenues transmis aux agents d'étage ont été modifiés, et font désormais apparaître la qualité de l'interlocuteur rencontré par la personne détenue au parloir avocat ou dans la zone socioculturelle.

S'agissant du droit à l'interprétariat, celui-ci est respecté et la convocation d'un interprète est systématique lors des débats contradictoires. Par ailleurs, l'association « la Cimade », spécialisée dans l'accès au droit des étrangers, intervient mensuellement au sein de l'établissement afin d'accompagner les personnes détenues qui le nécessitent.

Enfin, le traitement des requêtes est opérationnel grâce, notamment, à la mise en place d'un agent dédié à cette tâche pour les deux bâtiments d'hébergement.

7 – S'agissant des activités

S'agissant de l'accès des femmes détenues au travail pénitentiaire, un projet intégré à la zone des ateliers est en cours. En mars 2022, sur les trente-huit femmes détenues au sein de l'établissement, dix étaient classées en tant qu'auxiliaires au service général.

Par ailleurs, la reprise de la fonction « travail pénitentiaire » en gestion publique sera un enjeu pour le développement des activités du service de l'emploi pénitentiaire à compter de juin 2022.

8 – S'agissant de l'exécution des peines et l'insertion

Concernant la libération sous contrainte, une note de service spécifique établie par la direction de l'établissement a rappelé, en juin 2021, les conditions de sa mise en œuvre, l'organisation des commissions d'application des peines ad hoc et les modalités d'accompagnement des personnels. Par ailleurs, le directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef d'antenne, travaille actuellement au renforcement de son accompagnement.

Par ailleurs, un contenu spécifique de semi-liberté « recherche d'emploi » a été mis en place au mois de septembre 2021 au sein du quartier de semi-liberté, ayant permis la valorisation de l'octroi d'une telle mesure dans le cadre de la libération sous contrainte. En 2021, vingt-quatre libérations sous contrainte étaient ainsi prononcées pour dix-neuf en 2019.

Enfin, toutes les personnes en situation de pauvreté se voient, effectivement, remettre un kit d'urgence lors de leur libération ainsi qu'un sac à dos et des vêtements.

Je vous prie d'être assurée, Madame la contrôleur générale, de l'assurance de ma parfaite considération.



Eric DUPOND-MORETTI